



CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS Mandat 2020/2021

Documents à fournir

- 1 – Fiche candidature (fiche jaune)
- 2 – Autorisation parentale (fiche verte)
- 3 – Autorisation de droit à l'image (fiche bleue)
- 4A– Règlement intérieur des élections (Ex. Mairie) signé par le responsable légal (Fiche rose)
- 5 – Affiche électorale finalisée à joindre au dossier (au format A4 sur papier blanc, voir exemple)

Documents à conserver

- Fiche Planning de l'élection
- Règlement intérieur du CME
- 4B-Règlement intérieur des élections (Ex. électeur)



Le dossier dûment rempli doit être remis au secrétariat de Mairie avant
le **samedi 03 octobre 2020 – 12h00.**

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus pour l'élection.



1-DECLARATION DE CANDIDATURE AUX ELECTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS Mandat 2020/2021



A retourner en mairie pour le *03 octobre 2020, 12h dernier délai.*



Déclaration de candidature de l'enfant

Nom :

Prénom :

Classe :

Adresse :

N° de téléphone :

Mail :

Photo

Je souhaite présenter ma candidature aux élections du Conseil Municipal des Enfants, pour la session 2020/2021.

Fait à Le.....

Signature du candidat :

Toute demande doit être accompagnée d'une photo d'identité.



2-AUTORISATION PARENTALE

Mandat 2020/2021

Je, soussigné(e)

Adresse :

Téléphone :

Domicile :

Professionnel :

Portable :

E-mail :

Autorise, mon fils, ma fille (rayer la mention inutile)

→ A participer, en tant qu' élu(e) au Conseil Municipal des Enfants (CME)

→ A participer aux diverses manifestations organisées dans le cadre du CME

→ Autorise la commune à utiliser les photos et vidéos prises au cours de l'exercice de leur mandat (ci-joint autorisation de publication à remplir et à signer)

Il (elle), se rendra par ses propres moyens (et en repartira de même) à la mairie pour assister aux différentes obligations.

Je m'engage à le soutenir dans sa responsabilité d' élu(e) en facilitant au maximum sa participation aux réunions et aux actions du CME.

Fait à

Le

Signature :



3-INFORMATIONS PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE Mandat 2020/2021

Vous êtes inscrits au Conseil Municipal des Enfants (CME). Durant la session 2020/2021, vous allez être amenés à participer à plusieurs manifestations. Ces manifestations feront généralement l'objet de reportages photographiques et certaines de ces photos pourront être utilisées dans des pages du site internet de la commune, du bulletin municipal, ...

Concernant l'exploitation de ces images et conformément à la législation en vigueur, le recueil d'une autorisation expresse est la règle.

Si vous ne vous opposez pas à la prise et à la diffusion de photos, de vous-même ou de vos enfants, et ce dans le cadre exclusif des activités du CME, veuillez remplir le formulaire ci-dessous.

Je soussigné(e) : M/Mme (Père, mère, représentant légal)

Domicilié(e) à :

Autorise, dans le cadre exclusif des activités liées au CME pour la session 2020/2021 à effectuer des prises de vue de :

Mon fils, ma fille : (nom, prénom)

Et accepte que tout ou partie des images et enregistrements sonores soient incorporés gracieusement, en vue de leur exploitation (reproduction, exposition et représentation non commerciale), par la commune de Meyssse sur les supports suivants : site internet, bulletin municipal, expositions exceptionnelles, plaquettes de présentation,

NB : conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès aux images recueillies et pouvez demander l'arrêt de leur diffusion par demande effectuée auprès de la personne en charge du CME.

Fait à Le :

Signature :

« Lu et approuvé »



4A- ELECTION CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

REGLEMENT INTERIEUR - Exemple Mairie

Le règlement intérieur définit l'engagement du candidat, ses droits et ses devoirs. Il précise également les modalités et l'organisation de l'élection au Conseil Municipal des Enfants (CME).

Article 1 - Droits et devoirs du candidat

Le candidat a reçu l'accord par écrit de son représentant légal (conforme au modèle ci-joint).

Le candidat doit écouter et être écouté, respecter les autres, les différences d'idées, les temps de parole. Il doit en retour pouvoir exprimer ses opinions.

Article 2 – Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

Les élections sont ouvertes :

- Comme électeur : tous les enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 scolarisés sur la commune de Meyssse, quels que soient leur nationalité et leur domicile.

- Comme candidat : tous les enfants de CM1 et CM2.

Article 3 - Durée du mandat

Le Conseil Municipal des Enfants est élu pour une période de 1 an.

Article 4 - Composition du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 4 conseillères et 4 conseillers désignés par les élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 soit :

- 2 filles et 2 garçons de la classe de CM1

- 2 filles et 2 garçons de la classe de CM2

Nota : dans tous les cas la parité doit être respectée.

Article 5 - Dépôt des candidatures

Les enfants désireux de faire acte de candidature doivent retirer un dossier de candidature en Mairie ou sur le site de la Commune (www.meyssse.com). Onglet « Éducation/jeunesse ».

Le dossier de candidature comporte :

- La déclaration de candidature
- Les autorisations parentales (candidature et droit à l'image)
- L'affiche électorale au format A4 sur feuille blanche
- 1 photo d'identité
- Le règlement de l'élection visé par les parents et les candidats(es)

Le dossier complet est à déposer au secrétariat de Mairie avant **le samedi 03 octobre 2016 - 12h00 dernier délai.**

Les dossiers incomplets ne sont pas retenus.

Article 6 - Campagne électorale

La durée de la campagne électorale est fixée du **05 au 08 octobre 2020.**

Elle est organisée par la Commission Education, avec l'appui des enseignants et de l'animatrice de l'@robase (Aide à la réalisation de l'affiche de campagne).

Les candidats(es) ont à leur disposition des panneaux électoraux, installés sous le préau de la cour d'école. Seuls les panneaux désignés pour l'élection pourront être utilisés par les candidats.

L'affiche de campagne est au format A4 sur feuille blanche, elle comporte :

- La date du scrutin et le titre de l'élection (Conseil Municipal des Enfants ou CME)
- La photo du candidat
- Sa présentation (Identité, âge, classe, ses hobbies, ...)
- Ses projets
- Son slogan

Les candidats ont à disposition sur le site de la commune (www.meysse.fr) des exemples d'affiches. Ils pourront également se rapprocher de l'animatrice de l'@robase pour bénéficier d'un soutien technique et logistique (conseil de présentation, aide pour utilisation du logiciel informatique, impressions couleur).

Les affiches ne respectant pas les indications ci-dessus et/ou à caractère diffamatoire rend la candidature non recevable.

Article 7 - Election

L'élection des Conseillers(ères) se déroule pendant le temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021 la date est fixée au **vendredi 09 octobre 2020**.

Le bureau électoral est installé dans le hall d'accueil de l'école élémentaire.

Le dépouillement est effectué par des scrutateurs adultes bénévoles.

Article 8 – Déroulement du scrutin

L'élection se déroule au scrutin majoritaire à un tour. Les conseillers(ères) sont élus à la majorité relative des votes exprimés. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Le bureau de vote est tenu par un président, vice-président et 2 assesseurs issus du conseil Municipal adulte.

Urne, isolements et matériels de vote sont mis à disposition par la Mairie.

Il est établi une liste d'émargement des électeurs.

Les électeurs disposent d'un bulletin de vote par classe. Sur chacun des bulletins les votants doivent rayer les candidats non souhaités jusqu'à ce que restent 2 candidats filles et 2 candidats garçons. Dans l'isoloir, ils mettent leurs 2 bulletins de vote sous enveloppe et se présentent munis de leur carte d'électeur à la table de vote.

Le vote est considéré comme valide :

- Par enveloppe, 1 bulletin par niveau de classe avec 2 candidates et 2 candidats non rayés.
- Par enveloppe, 1 seul bulletin avec 2 candidats et 2 candidates non rayés.
- Nombre de candidats par bulletin inférieurs à 4.

Le vote est considéré comme blanc :

- Enveloppe vide

Le vote est considéré nul :

- Bulletins déchirés.

- Bulletins avec des annotations.
- Bulletins avec un nombre de candidats supérieurs à 4 par bulletin.
- Enveloppes contenant autre chose que les bulletins officiels.

L'ouverture du scrutin est fixée à 8h30 et la clôture du scrutin est fixée à 11h30.

Article 09 - Dépouillement

Le dépouillement se déroule dans les locaux de l'école élémentaire à l'issue du vote.

Les enveloppes sont regroupées par paquets de 20.

Le nombre de bulletins doit être égal au nombre de signatures de la liste d'émargement.

Une seule table de dépouillement avec 4 scrutateurs dont obligatoirement un adulte.

Un procès-verbal est établi et signé par les membres du bureau constitué.

Les résultats sont officiellement communiqués par Monsieur le Maire ou son représentant.

Les résultats sont affichés à la mairie, à l'école élémentaire et sur le site de la commune.

Toute réclamation de la part des candidats doit être faite par écrit à Monsieur le Maire dans un délai de 8 jours suivant les élections.

Fait à Meysse le

Monsieur le Maire
ou son représentant

L'enfant

Le Représentant légal

- A joindre au dossier de candidature



4B-ELECTION CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

REGLEMENT INTERIEUR - Exemple électeur

Le règlement intérieur définit l'engagement du candidat, ses droits et ses devoirs. Il précise également les modalités et l'organisation de l'élection au Conseil Municipal des Enfants (CME).

Article 1 - Droits et devoirs du candidat

Le candidat a reçu l'accord par écrit de son représentant légal (conforme au modèle ci-joint).

Le candidat doit écouter et être écouté, respecter les autres, les différences d'idées, les temps de parole. Il doit en retour pouvoir exprimer ses opinions.

Article 2 – Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

Les élections sont ouvertes :

- Comme électeur : tous les enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 scolarisés sur la commune de Meysse, quels que soient leur nationalité et leur domicile.

- Comme candidat : tous les enfants de CM1 et CM2.

Article 3 - Durée du mandat

Le Conseil Municipal des Enfants est élu pour une période de 1 an.

Article 4 - Composition du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 4 conseillères et 4 conseillers désignés par les élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 soit :

- 2 filles et 2 garçons des élèves de CM1

- 2 filles et 2 garçons des élèves de CM2

Article 5 - Dépôt des candidatures

Les enfants désireux de faire acte de candidature doivent retirer un dossier de candidature en Mairie sur le site de la Commune (www.meysse.com). Onglet « Éducation/jeunesse ».

Le dossier de candidature comporte :

- La déclaration de candidature
- Les autorisations parentales (candidature et droit à l'image)
- L'affiche électorale au format A4 sur feuille blanche
- 1 photo d'identité
- Le règlement de l'élection visé par les parents et les candidats(es)

Le dossier complet est à déposer au secrétariat de Mairie avant **le samedi 03 octobre - 12h00 dernier délai.**

Les dossiers incomplets ne sont pas retenus.

Article 6 - Campagne électorale

La durée de la campagne électorale est fixée du **05 au 08 octobre 2020.**

Elle est organisée par la Commission Education, avec l'appui des enseignants et de l'animatrice de l'@robase (aide à la réalisation de l'affiche de campagne).

Les candidats(es) ont à leur disposition des panneaux électoraux, installés sous le préau de la cour d'école. Seuls les panneaux désignés pour l'élection pourront être utilisés par les candidats.

L'affiche de campagne est au format A4 sur feuille blanche, elle comporte :

- La date du scrutin et le titre de l'élection (Conseil Municipal des Enfants ou CME)
- La photo du candidat
- Sa présentation (Identité, âge, classe, ses hobbies, ...)

- Ses projets
- Son slogan

Les candidats ont à disposition sur le site de la commune (www.meysse.fr) des exemples d'affiches. Ils pourront également se rapprocher de l'animatrice de l'@robase pour bénéficier d'un soutien technique et logistique (conseil de présentation, aide pour utilisation du logiciel informatique, impression couleur).

Les affiches ne respectant pas les indications ci-dessus et/ou à caractère diffamatoire rendent la candidature non recevable.

Article 7 - Election

L'élection des Conseillers(ères) se déroule pendant le temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021 la date est fixée au **vendredi 09 octobre 2020**.

Le bureau électoral est installé dans le hall d'accueil de l'école élémentaire.

Le dépouillement est effectué par des scrutateurs adultes bénévoles.

Article 8 – Déroulement du scrutin

L'élection se déroule au scrutin majoritaire à un tour. Les conseillers(ères) sont élus à la majorité relative des votes exprimés. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Le bureau de vote est tenu par un président, vice-président et 2 assesseurs issus du conseil Municipal adulte.

Urne, isolements et matériels de vote sont mis à disposition par la Mairie.

Il est établi une liste d'émargement des électeurs.

Les électeurs disposent d'un bulletin de vote par classe. Sur chacun des bulletins, les votants doivent rayer les candidats non souhaités jusqu'à ce que restent 2 candidats filles et 2 candidats garçons. Dans l'isoloir, ils mettent leurs 2 bulletins de vote sous enveloppe et se présentent munis de leur carte d'électeur à la table de vote.

Le vote est considéré comme valide :

- Par enveloppe, 1 bulletin par niveau de classe avec 2 candidates et 2 candidats non rayés.
- Nombre de candidats par bulletin inférieurs à 4.

Le vote est considéré comme blanc :

- Enveloppe vide

Le vote est considéré nul :

- Bulletins déchirés.
- Bulletins avec des annotations.
- Bulletins avec un nombre de candidats supérieur à 4 par bulletin.
- Enveloppes contenant autre chose que les bulletins officiels.

L'ouverture du scrutin est fixée à 8h30 et la clôture du scrutin est fixée à 11h30.

Article 09 - Dépouillement

Le dépouillement se déroule dans les locaux de l'école élémentaire à l'issue du vote.

Les enveloppes sont regroupées par paquets de 20.

Le nombre de bulletins doit être égal au nombre de signatures de la liste d'émargement.

Une seule table de dépouillement avec 4 scrutateurs dont obligatoirement un adulte.

Un procès-verbal est établi et signé par les membres du bureau constitué.

Les résultats sont officiellement communiqués par Monsieur le Maire ou son représentant.

Les résultats sont affichés à la Mairie, à l'école élémentaire et sur le site de la commune.

Toute réclamation de la part des candidats doit être faite par écrit à Monsieur le Maire dans un délai de 8 jours suivant les élections.



CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) de la ville de Meysse est composé de 4 membres élus de la classe(es) de CM1 et de 4 membres élus(es) de la classe de CM2.

Les objectifs généraux :

- Permettre d'appréhender la démocratie locale.
- Garantir au CME une vocation éducative.
- Considérer les enfants comme des « partenaires » à part entière dans la commune.

Les objectifs pédagogiques :

- Découvrir des institutions locales
- Sensibiliser aux prises de responsabilités
- Accompagner les enfants dans leur rôle de futurs citoyens
- Permettre aux enfants de s'exprimer
- Développer l'esprit de communication
- Elaborer et réaliser des projets votés en CME

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est adopté par les élus du Conseil Municipal des Enfants en début de mandat. Il fixe les règles communes qu'ils sont tenus d'observer.

Article 1 – Présence

Chaque membre du CME s'engage à participer activement à toutes les réunions qui sont organisées. En cas d'empêchement, l'élue(e) s'excuse en prévenant le secrétariat de Mairie par téléphone, mail ou courrier.

4 absences consécutives injustifiées aux réunions plénières et/ou aux réunions de travail entraînent la radiation de l'élue(e). La démission est acceptée, elle doit être motivée et notifiée par écrit à Monsieur le Maire.

Lors d'une radiation ou d'une démission, est élu l'enfant arrivant immédiatement après en nombre de voix en respectant la parité conformément au procès-verbal établi à l'issue des élections.

Article 2 - Durée du mandat

Le Conseil Municipal des Enfants est élu pour une période de 1 an (fonctionnement par année scolaire).

Article 3 - Responsabilité Parents/Mairie

En dehors de ses activités dans le cadre de son mandat, l'élu(e) reste sous la responsabilité de ses parents.

La commune de Meysse ne peut donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui peuvent survenir en dehors des activités municipales.

Article 4 - Comportement

Le conseiller municipal enfant doit savoir écouter, respecter les temps de paroles de chacun, accepter les différences d'idées. En retour, il doit pouvoir exposer, argumenter ses projets et ses idées.

La demande de prise de parole est faite à main levée et accordée par le président de séance ou les adultes référents.

Pendant toute la durée du mandat, avec ou sans écharpe, en mairie ou dans le village, le conseiller municipal enfant représente la ville et ses enfants. Ce qui implique un comportement exemplaire et citoyen.

Article 5 - Rôle du jeune élu

Les élus sont les porte-paroles de leurs camarades. Ils participent activement à l'information et à l'expression des enfants de la commune.

Leur rôle est donc de :

- Représenter tous les enfants de la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux.
- Recueillir l'avis de ses camarades sur les points inscrits à l'ordre du jour des réunions ou rendre compte des travaux en cours à l'ensemble de l'école. Pour cela, ils solliciteront l'accord du directeur de l'école pour intervenir pendant le temps scolaire.
- Travailler et concrétiser les projets qui ont été retenus lors de la première séance plénière.
- Présenter l'avancement des projets au Conseil Municipal adulte.
- Représenter le Conseil Municipal des Enfants lors de cérémonies, des animations et des festivités organisées par la municipalité.

Article 6 - Choix des projets

Lors de la campagne électorale, les candidats ont proposé des projets à leurs électeurs. A l'occasion de la première séance plénière, chaque élu(e) présente ses idées à l'ensemble du CME.

A l'issue de cette présentation, un vote est organisé pour sélectionner 2 à 4 projets qui seront travaillés durant le mandat.

Article 7 - Périodicité des réunions

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit en assemblée plénière au moins 3 fois par année scolaire sur convocation de Monsieur le Maire ou son représentant.
Les réunions de travail sont organisées à minima tous les mois.
Les séances plénières et les réunions de travail se déroulent dans la salle du Conseil Municipal.

Article 8 - Présidence

La présidence du Conseil Municipal des Enfants est assurée par Monsieur le Maire ou son représentant. C'est lui qui est en charge du bon déroulement des débats.

Article 9 - Quorum

Le Conseil Municipal des Enfants ne peut délibérer que lorsque la moitié de ses membres est présente à la séance plénière. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée une seconde fois.

Article 10 - Procuration

Un conseiller municipal enfant, exceptionnellement empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix une procuration écrite de voter en son nom.

Chaque conseiller ne peut détenir qu'une seule procuration.

Article 11 - Décisions

Les décisions prises au sein du Conseil Municipal des Enfants sont prises à la majorité relative des présents et représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le vote se fait à main levée.

Article 12 - Comptes-rendus de séance

Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal des Enfants nomme un conseiller(ère) pour remplir les fonctions de secrétaire et en rédiger le compte-rendu.

Ce compte-rendu est adressé à chaque conseiller(ère).

PLANNING ELECTION 2020

Lundi 5 octobre 2020 8h30

Début de campagne

Samedi 3 octobre 2020 12H00

Clôture des candidatures

OCTOBRE 2020

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

9 octobre 8h30

Election CME

Jeudi 8 octobre 16h30

Fin de Campagne

Vendredi 16 octobre 2020

Prise de fonction du CME